

**Annexe n° 1 à la délibération**

**AVENANT N° 1  
Au contrat cadre de service d'adduction en fibre optique  
des collèges de Seine-et-Marne**

DESIGNATION DES PARTIES

Collectivité :

**-DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BATIMENTS ET DES COLLEGES

Représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne

Titulaire : Sém@for77  
30 avenue Edouard Belin  
92500 RUEIL MALMAISON

PREAMBULE

Contrat notifié le : 11 septembre 2009

AVENANT N° 1

**Article 1 – RESUME DE L'AVENANT**

Objet : Prise en compte de prestations complémentaires d'adduction

Montant : + **88 205 € HT**

**Article 2 - DISPOSITIONS DE L'AVENANT**

Sont prises en compte pour un montant total de **88 205 € HT** des prestations complémentaires d'adduction compte tenu des particularités de certains collèges.

### **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à exercer tous recours ultérieurs au titre des questions réglées par le présent avenant.

### **Article 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Rueil Malmaison, le

Le titulaire

Vu à Melun, le

Le Président du Conseil Général,